Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-133
ID : 022-242200715-20260629-133_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	4

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 133.2026 Signature d'un avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Paysans Producteurs de Gwell et attribution d'une subvention

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB et l'Association des Paysans Producteurs de Gwell (APPG) ont signé le 1er juin 2023 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2025, en application d'une délibération en date du 7 juillet 2022, prévoyant l'attribution d'une subvention annuelle de 2 000 € en contrepartie de la réalisation d'actions sur le territoire.

L'APPG porte le projet d'obtention d'une AOP laitière et organise des actions de promotion du Gwell et de l'installation agricole en race laitière Bretonne Pie Noir.

Le Gwell est un produit laitier fermenté issu de la tradition culinaire bretonne, élaboré à partir de lait de la race bovine Bretonne Pie Noir et d'un ferment naturel indigène. Ce produit patrimonial de grande qualité est produit dans les 4 départements bretons et celui de Loire-Atlantique, et s'accompagne d'une démarche ancrée dans des circuits courts.
Ce produit est très ancien mais a été redécouvert seulement au début des années 1990, et l'appellation a été déposée en 1993.

Ce projet d'obtention d'une AOP est porté par l'Association des Paysans Producteurs de Gwell (APPG), créée spécifiquement dans cet objectif en 2019. Le projet « *Vers un signe officiel de*

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-133
ID : 022-242200715-20260629-133_2026-DE

qualité pour le Gwell » a été entamé en 2019 et se poursuit avec l'appui financier des Régions Bretagne et Pays de la Loire et des départements d'Ille-et-Vilaine et de Loire Atlantique.

Actuellement, l'association recense 11 producteurs de Gwell installés en Bretagne et Loire-Atlantique, dont 4 sur le département des Côtes d'Armor et 2 sur le territoire de la CCKB : Le Buis Sonnant à Plouguernével et Mamm Douar à Lescouët-Gouarec.

Ce projet, et l'AOP qui en découlera, contribuent à valoriser un modèle agricole en adéquation avec les principes d'agroécologie. Aussi, il permet la création de valeur ajoutée et d'emplois.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que l'association, par courrier en date du 20 novembre 2025, a sollicité le renouvellement de la convention pluriannuelle et l'octroi d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2026.

L'association a présenté son bilan 2025 et les perspectives 2026 lors d'une réunion à la CCKB en novembre 2025.

Ainsi, la Présidente informe qu'en 2025, les activités de l'association ont porté sur :

- La poursuite de la dynamique autour du projet d'AOP ;
- Le démarrage de l'instruction de la demande d'AOP par les instances nationales de l'INAO impliquant de nombreux échanges entre l'association et l'Institut ;
- Le travail sur un modèle économique de l'ODG (organisme de défense et de gestion)
- Le travail sur un modèle économique des fermes productrices ;
- Des actions de communication (refonte du site internet, charte graphique, Salon de l'agriculture de Paris, exposition à la Maison de la Bretagne à Paris, puis à Rennes, Rostrenen, Ile d'Arz…) ;
- Des actions de dégustation de Gwell aux restaurants du Sénat et à l'Elysée pour la journée européenne de l'Agriculture Biologique

En 2026, l'association s'engage à poursuivre ses propres objectifs ainsi que les actions mises en œuvre sur le territoire et notamment :

- Poursuite des démarches administratives ;
- Rédaction d'un plan de contrôle ;
- Formation sur la transformation fromagère et voyage d'étude ;
- Communication.

Considérant le renouvellement des instances communautaires liées aux élections municipales en mars 2026, la Présidente propose au Conseil Communautaire de prolonger d'une année, par avenant, la convention de partenariat entre la CCKB et l'APPG, selon les mêmes conditions, et d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-133_2026-DE

- D'autoriser la Présidente à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Paysans Producteurs de Gwell pour la période 2023-2025 prolongeant celle-ci d'une année supplémentaire ;
- D'attribuer, dans le cadre de la prolongation de la convention, une subvention d'un montant de 2 000 €, au profit de l'Association des Paysans Producteurs de Gwell, au titre de l'exercice 2026.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance



Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-133_2026-DE

PROJET

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 - 2025

Entre
L'Association de Paysans Producteurs de Gwell
et
La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh

AVENANT N° 1

APPG
ASSOCIATION DES PAYSANS PRODUCTEURS DE GWELL

CCKB
Communauté des communes du Kreiz-Breizh
Kumuniezh Kumunioù

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-133_2026-DE

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 signée entre l'APPG et la CCKB.

Ainsi, l'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Article 1er – Objet

L'établissement public reconnaît à l'association les missions suivantes :

- Le regroupement, la concertation et l'animation du réseau des éleveurs producteurs-transformateurs de Gwell, ainsi que des porteurs de projets ;
- L'élaboration et le dépôt auprès de l'INAO d'une demande d'AOP pour le Gwell ;
- La représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics, et de toutes les instances ;
- La promotion du Gwell et la mise en place d'une politique de communication ;
- L'élaboration d'un cahier des charges prenant notamment en compte l'environnement, le terroir, les pratiques d'élevage et le bien-être animal ;
- L'échange et l'appui technique et technologique ;
- La réalisation, en partenariat avec toute structure compétente, d'études techniques ou économiques.

La présente convention fixe le cadre général des conditions d'aide de l'établissement public et ses modalités de participation au fonctionnement de l'association.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années, à compter du 1er janvier 2022.

Les autres articles de la convention sont inchangés

PROJET

Fait à …….. ……., le …….

Pour la Communauté des Communes
du Kreiz-Breizh
La Présidente,

Sandra LE NOUVEL

Pour l'association APPG
La Co-Présidente,

Marion HENRY